



**Fonds international
pour la protection
des animaux**

Règlement jeu concours baleine

Le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW, association de type loi 1901), ci-après « IFAW France », sise 14 rue Édouard Mignot, CS 30022, 51722 Reims Cedex, France, organise un jeu concours en ligne « Concours ifaw/journée mondiale des baleines » **du 19 février 9h au 19 mars 2022, minuit.**

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Préambule

A l'occasion de la journée mondiale des baleines, ce jeu concours vise à sensibiliser le grand public sur le rôle que peuvent jouer les baleines pour préserver l'environnement et à mieux faire connaître les actions d'IFAW en faveur des mammifères marins.

<https://www.ifaw.org/fr/animaux/baleines>

Article 1 : Participation

Ce Jeu-concours est ouvert à toute personne majeure (+ de 18 ans) résidant en France Métropolitaine, **à l'exclusion** des membres du personnel de l'association IFAW ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des entités participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Article 2 : Modalités De Participation et Responsabilités

Pour participer les candidats devront avoir un compte Instagram ou facebook et être abonnés au compte [Instagram](#) ou [facebook](#) « **ifaw France** ». Ce Jeu est un concours avec Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet via l'url : <https://ifaw.outgrow.us/concoursbaleine>.

Le tirage au sort se déroulera le 23/03/2022 sur le site dédié <https://www.dcode.fr/tirage-au-sort> en tirant au sort un numéro compris entre 1 et N. N étant le nombre de participants ayant les bonnes réponses, numérotés chronologiquement.



**Fonds international
pour la protection
des animaux**

Le participant autorise IFAW à utiliser son pseudonyme ou prénom Instagram ou facebook dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services en ligne de la société organisatrice et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, comme le compte Instagram ou facebook d'ifaw France, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et de rémunération.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec différents comptes Instagram ou facebook. La participation est individuelle.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Article 3 : Désignation du gagnant

Les trois gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses. **La sélection des gagnants se fera du 19 au 23 mars 2022. Les gagnants seront contactés directement par email. L'annonce des lauréats se fera le 23 mars 2022.**

La date et l'heure de désignation du gagnant pourront notamment être décalées à la discrétion d'IFAW France. Le gagnant autorise **IFAW France** à publier son nom sur Internet. Le nom du gagnant sera affiché sur le site à la fin du jeu. Le lot sera adressé aux gagnants à l'adresse indiquée suite à sa désignation dans un délai pouvant aller jusqu'à 7 mois.

Tout Lot non réclamé dans le délai de **TROIS MOIS** après la fin du jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas réattribué.

Article 4 : les lots

1^{er} prix :

1 sweatshirt en coton bio, fabriqué en Europe, de la marque [VIVELES](#) avec un patch baleine bleue, d'une valeur de 79€

2^{ème} prix :



**Fonds international
pour la protection
des animaux**

1 tee-shirt manche courte en coton bio, fabriqué en Europe, de la marque [VIVELES](#) avec un patch baleine bleue, d'une valeur de 44€

3^{ème} prix :

1 tee-shirt manche courte en coton bio, fabriqué en Europe, de la marque [VIVELES](#) avec un patch baleine bleue, d'une valeur de 44€

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où l'un des Gagnants ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

La dotation, quelle qu'elle soit, non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé.

Le gagnant du jeu autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, IFAW FRANCE se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles au gagnant.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa dotation contre sa valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, IFAW FRANCE n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

IFAW France ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition



**Fonds international
pour la protection
des animaux**

des gains et lots.

Article 5 : Un Seul Prix Par Foyer

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur la page facebook d'IFAW France : <https://www.facebook.com/ifaw.fr>

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à IFAW FRANCE

IFAW FRANCE ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

IFAW FRANCE se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 6 : Collecte D'informations- Loi Informatique Et Libertes

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent IFAW France à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès d'IFAW France d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. S'il s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant en écrivant à l'adresse suivante :

info-fr@ifaw.org

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou



**Fonds international
pour la protection
des animaux**

périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

En outre, les participants, parents ou responsables légaux des participants mineurs qui consentent, sur le formulaire de participation, à recevoir des informations sur les actions d'IFAW par e-mail afin de rester informés sur le travail de protection des animaux d'IFAW dans le monde entier, et pour qu'IFAW puisse poursuivre son travail vital de collecte de fonds, seront ajoutés aux listes de diffusion IFAW spécifiées. Ce consentement pourra être retiré à tout moment en cliquant sur le lien de désabonnement en bas de chaque courriel d'IFAW.

Les moyens et méthodes qu'IFAW pourra utiliser pour le traitement des données personnelles collectées auprès de ces personnes à l'occasion du présent jeu sont régis par les règles de confidentialité d'IFAW consultables sur <https://www.ifaw.org/fr/a-propos/legale>.

Article 7 : Responsabilité/Force-Majeure /Prolongation/Annexes

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

IFAW FRANCE précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants d'IFAW FRANCE. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

IFAW France ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, IFAW FRANCE se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

IFAW France ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).



**Fonds international
pour la protection
des animaux**

IFAW France ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La responsabilité d'IFAW France se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

IFAW FRANCE ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité d'IFAW France ne saurait être encourue :

Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné). Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu. De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée Des problèmes d'acheminement Du fonctionnement de tout logiciel Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.



**Fonds international
pour la protection
des animaux**

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.



**Fonds international
pour la protection
des animaux**

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Instagram et facebook ne pourront nullement être considérés comme responsables en cas de problème. Instagram et facebook ne gèrent ni ne parrainent le jeu-concours de l'organisateur.

Article 8 : Le Site Sera Utilisé Uniquement A Des Fins Licites

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service

A ce titre, les Participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou



**Fonds international
pour la protection
des animaux**

encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

Article 9 : Réclamations

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 19/03/22** le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

L'association IFAW **FRANCE** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 10 : Obtention du Présent Règlement

S'agissant d'un jeu exclusivement en ligne, ce règlement peut être téléchargé à l'adresse

<https://www.ifaw.org/fr/resources/reglement-jeu-concours-baleine>

Article 11 : Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 12 : Loi Applicable

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.